



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

APPEL À PROJETS
MOBILITÉ BIOGNV

Édition 2023



Vers un réseau de stations en
carburant renouvelable pour le
transport de Marchandises en
Nouvelle-Aquitaine

Contexte

Dans le cadre de la **feuille de route « NeoTerra »** pour accélérer et accompagner la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine, la Région participe au **développement d'un réseau d'infrastructures d'avitaillement au BioGNV** (Bio Gaz Naturel pour Véhicule), carburant gazeux renouvelable issu de la méthanisation des déchets, tout particulièrement adapté au transport régional de marchandises.

Le BioGNV possède plusieurs avantages environnementaux : diminution de plus de 80% des émissions de CO₂, de 30 à 70% des émissions de NO_x et réduction des émissions de particules par rapport au gazole¹. Mais plus encore, son développement dans sa version comprimée, appelé alors BioGNC², participe à une meilleure intégration des énergies renouvelables dans nos réseaux. En effet, la capacité d'absorption du biométhane³ via les réseaux nécessite une demande client constante tout au long de l'année, à l'image des consommations de carburants et en opposition aux consommations classiques (chauffage et eau chaude) : plus la demande en BioGNC augmentera sur les réseaux de gaz naturel, plus le potentiel d'injection de biométhane sur ces réseaux augmentera. Ainsi, l'essor du BioGNC contribuera au développement des projets de méthanisation en injection, participant à l'atteinte des objectifs régionaux de 30% de gaz vert dans les réseaux en 2030⁴.

La Région a donc identifié la nécessité de faire émerger un **maillage opérant de stations d'avitaillement GNV/BioGNV**, pour soutenir les transporteurs routiers dans leurs efforts de renouvellement et verdissement de leurs flottes, qui a conduit la Région à soutenir le développement de ces infrastructures. La nécessité de ce maillage est mise en évidence par le schéma directeur de la mobilité GNV/BioGNV en Nouvelle-Aquitaine⁵ qui évalue le potentiel de véhicules (légers et poids lourds) BioGNV en Nouvelle-Aquitaine suivant les scénarios de la PPE⁶ et du SRADDET⁷.

¹ Projet Equilibre : étude indépendante menée à l'initiative d'un consortium de transporteurs par le CRMT, l'IFSTAR, l'Ademe et la DREAL Rhône-Alpes – Janvier 2019 & Etude ACV de véhicules roulant au GNV et bioGNV – IFPEN – Septembre 2019

² GNC = Version comprimé du GNV (GNC = Gaz Naturel Comprimé), en opposition au GNL - Gaz Naturel Liquéfié – traditionnellement acheminé par camion depuis les terminaux méthaniers

³ Biométhane = Biogaz renouvelable issu de la méthanisation des déchets et épuré

⁴ Etude 100% Gaz Vert Nouvelle-Aquitaine - 2020

⁵ Etude réalisée en 2019 par AJBD pour le compte de la branche Sud-Ouest de l'Association Française du Gaz (AFG, regroupant GRDF, GRTgaz, Régaz, Terega) avec l'appui de la Région

⁶ Programmation pluriannuelle de l'énergie

⁷ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé en décembre 2016 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création de stations délivrant du BioGNV à destination du transport de marchandises suivi de l'Appel à Projet Mobilité BioGNV. Dans le cadre de cet appel à projet au 31 décembre 2022, **16 stations** ont été financées.

Développeur ou nom de la station	Ville d'implantation de la station	Département
ENDESA	Vars	16
PICOTY	La Rochelle	17
GAZ'UP	Boulazac	24
AIR LIQUIDE	Cestas	33
GAZ UP LANGON	Langon	33
TOTAL MARKETING FRANCE	Pessac	33
CLUSTER STPM - DEFA	Saint-Pierre-du-Mont	40
ENDESA	Saint-Vincent-de-Tyrosse	40
BIOGNV DU CONFLUENT - NATURE GAZ	Damazan	47
BIOGNV DU VILLENEUVOIS - SEVEN	Villeneuve-sur-Lot	47
AS 24	La Crèche	79
SEOLIS	Thouars	79
SEOLIS	Saint Symphorien	79
SEOLIS	Chatillon Sur Thouet	79
AS 24	Poitiers	86
SOREGIES	Châtelleraut	86

Depuis le lancement de l'appel à projets, 205 Véhicules BioGNV ont également bénéficié d'une subvention au 31 décembre 2022.

Une animation régionale BioGNV portée par l'AFTRAL⁸, et soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine et GRDF, œuvre à la promotion du BioGNV. Elle accompagne les sociétés qui souhaitent mettre en place une station ou acquérir des véhicules BioGNV sur la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette animation a pour vocation de fédérer les porteurs de projets de stations et les clients engagés dans une démarche de conversion de leur flotte au BioGNV.

⁸ AFTRAL = « Apprendre et se Former en Transport et Logistique » - 1er organisme de Formation en Transport Logistique de France

Objectifs

La Région s'engage sur toute la chaîne de valeur du biométhane : de la production à la distribution et jusqu'à l'usage. Fortement engagée dans le développement de la méthanisation, la Région souhaite diversifier l'usage du biométhane à travers l'émergence d'un réseau de stations distribuant du BioGNV sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour faciliter l'émergence des infrastructures délivrant du BioGNV et accélérer la construction d'un réseau de stations, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient l'acquisition de véhicules de transports de marchandises roulant au BioGNV. **Le présent Appel à Projets Mobilité BioGNV vise à financer, d'une part, les projets de stations délivrant du BioGNV et d'autre part, les véhicules s'engageant contractuellement avec les stations régionales délivrant du BioGNV.**

Contacts

1/Animation et renseignements sur le BioGNV :

Frédéric AUDINEL

Animateur Régional BioGNV

AFTRAL (GRDF/Région)

05 56 17 50 48

06 30 30 17 74

frederic.audinel@aftral.com

2/Dépôt des dossiers et renseignements pour la soumission des candidatures :

- Départements 16-17-79-86 (*lieu du projet de la station ou de l'avitaillement des véhicules*)

Clément DARRE

Chargée de mission Biogaz et Chaleur renouvelable

Direction de l'Énergie et du Climat

Région Nouvelle-Aquitaine

05 49 55 76 89

clement.darre@nouvelle-aquitaine.fr

- Départements 19-23-24-47-87 (*lieu du projet de la station ou de l'avitaillement des véhicules*)

Emilie ALBERT

Chargée de mission Biogaz et Chaleur renouvelable

Direction de l'Énergie et du Climat

Région Nouvelle-Aquitaine

05 87 21 20 52

emilie.albert@nouvelle-aquitaine.fr

- Départements 33-40-64 (*lieu du projet de la station ou de l'avitaillement des véhicules*)

Florence DOSTES

Chargée de mission Biogaz et Chaleur renouvelable

Direction de l'Énergie et du Climat

Région Nouvelle-Aquitaine

05 56 56 38 62

florence.dostes@nouvelle-aquitaine.fr

Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet Appel à Projets sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Financement des stations

1/ Calendrier

Les projets seront instruits « au fil de l'eau », c'est-à-dire au fur et à mesure de la réception des dossiers complets jusqu'au **14 août 2023**. Les projets financés par la Région seront approuvés en Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

2/ Bénéficiaires

Le projet peut être porté par une entreprise, un GIE, un syndicat ou une société d'économie mixte. Sont exclues les stations faisant appel à du crédit-bail et **les grands groupes**.

Une entreprise est qualifiée de Grand Groupe si :

- Effectif consolidé (holding, établissements et filiales détenues à plus de 25%) est supérieur à 5000 salariés
- Total du bilan consolidé supérieur à 2 milliards d'€
- Total du CA consolidé supérieur à 1,5 milliards d'€

3/ Eligibilité

Les projets éligibles seront des stations :

- Nouvelles ou revampées⁹ mono-carburant ou multi-carburants¹⁰ ;
- Publiques et équipées d'un terminal Carte Bancaire ;
- Adaptées au remplissage rapide¹¹ de poids lourds ;
- Raccordées au réseau de gaz (distribution ou transport) ;
- Comportant une part significative de BioGNC d'origine française dans leur approvisionnement et ventes ;
- Proposant des offres 100% BioGNC d'origine française ;
- Proche d'axes routiers et/ou proches de plateformes logistiques par lesquels transite un trafic significatif de poids lourds.

Les conditions et contraintes applicables aux bénéficiaires de l'aide publique seront :

- Un engagement du bénéficiaire à vendre le BioGNC au prix du GNC pendant 36 à 48 mois suivant l'ouverture de la station¹² ;
- Un engagement de transparence du bénéficiaire sur les contrats de rachat des Garanties d'Origine de biométhane.
- **La société qui fait la demande de subvention doit être celle qui porte l'investissement et exploite la station.**

⁹ Aménagement de station existante : augmentation de capacité et/ou ouverture au public

¹⁰ Implantées sur des stations classiques existantes par exemple

¹¹ Moins de 15 minutes

¹² Le bénéficiaire fera apparaître cette réduction sur les factures et transmettra les certificats de garantie d'origine à ses clients et à la Région

4/ Financement des projets de stations

L'aide publique régionale relative aux projets en lien avec la protection de l'environnement est encadrée par le régime notifié SA.59108. Elle prend la forme d'une subvention dans la limite des taux plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation en vigueur.

Structures	Taux d'intervention maximal (% des dépenses éligibles)
Petites Entreprises	60 %
Moyennes Entreprises	50 %
Grandes Entreprises	40 %

Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissements permettant d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union Européenne, en l'occurrence au-delà de la norme Euro VI (c'est-à-dire l'investissement dans la station GNV duquel est déduit un investissement dans le matériel d'une station de carburants conventionnels de taille équivalente). Le financement est dimensionné au regard de l'investissement dans la station, mais permettra en partie de pouvoir compenser le surcoût du BioGNV pour les clients qui contractualisent suite au démarrage de la station. Le financement est ajusté en fonction des volumes et des surcoûts du BioGNV.

Certains projets pourront être éligibles aux fonds européens de développement régional (FEDER) Nouvelle-Aquitaine 2021-2027.



5/ Critères de sélection

La Région souhaite s'assurer de la cohérence du déploiement d'infrastructures de recharge BioGNV sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Aussi, le présent Appel à Projets vise à financer des projets de station d'avitaillement pérennes et économiquement viables dans les zones non encore équipées de station.

Les réponses à l'Appel à Projets seront étudiées selon les critères suivants :

- La pertinence du projet : impact sur le tissu économique local et sur le secteur du transport routier de marchandises et de voyageurs, perspectives de développement (marché, création/maintien d'emplois, développement du chiffre d'affaires...) ;
- L'implantation de la station, au regard des stations déjà existantes ou en cours de développement, de sa proximité à un axe routier majeur ainsi que son accessibilité et son acceptabilité (impact sanitaire, sécurité, qualité de vie, insertion, etc.) ;
- La maîtrise du foncier et l'obtention d'un permis de construire pour la station GNV/BioGNV ;
- Le niveau de contractualisation avec les transporteurs pour un avitaillement en BioGNV sur la station, permettant de créer un volume d'avitaillement cohérent avec l'objectif de rentabilité économique de l'exploitant de la station ;
- La détention de Garantie d'Origine biométhane ;
- Le tarif du BioGNV proposé.

6/ Soumission des projets

Avant toute soumission de projet, il est recommandé que le porteur de projet prenne contact avec la personne en charge de l'Appel à Projets (voir liste des contacts plus haut).

Pour la soumission formelle du dossier, le porteur transmet par voie électronique à la Région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble du dossier constitué de :

- Une lettre officielle de candidature à l'Appel à Projets BioGNV à l'attention du Président du Conseil Régional. **La demande est à adresser à la Région avant tout engagement contractuel.**
- La fiche de candidature jointe au présent règlement et les pièces complémentaires demandées.

La Région peut également financer à 50% une partie des études de développement (APS et étude comparative station GNV / hydrocarbure, APD et DCE). Transmettre un courrier de demande, le devis et les éléments administratifs à la personne en charge de l'Appel à Projets (voir liste des contacts plus haut).

Financement des véhicules

1/ Calendrier

Les projets seront instruits « au fil de l'eau », c'est-à-dire au fur et à mesure de la réception des dossiers complets jusqu'au 31 décembre 2023. Les projets financés par la Région seront approuvés en Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

2/ Bénéficiaires

Le projet peut être porté par toute entreprise ayant une flotte de poids lourds pour le transport de marchandises ou le secteur des travaux publics, et ayant une implantation en Nouvelle-Aquitaine. Sont exclus **les grands groupes**.

Une entreprise est qualifiée de Grand Groupe si :

- Effectif consolidé (holding, établissements et filiales détenues à plus de 25%) est supérieur à 5000 salariés
- Total du bilan consolidé supérieur à 2 milliards d'€
- Total du CA consolidé supérieur à 1,5 milliards d'€

3/ Eligibilité

Les projets éligibles seront les véhicules GNC :

- Achetés neufs ;
- Poids lourds (exclusivement de plus de 3,5 tonnes, porteurs, tracteurs routiers ou de travaux publics) ;
- Qui seront avitaillés exclusivement en BioGNV auprès d'une station publique GNV/BioGNV de Nouvelle-Aquitaine en service ou en projet, **dans la limite de 30 véhicules financés par station (toute société confondue)** ;
- **Sont exclues les financements sous forme de crédit-bail.**

Les conditions et contraintes applicables aux bénéficiaires de l'aide publique sont :

- **Un engagement du bénéficiaire à s'approvisionner à minima pendant 3 ans en BioGNV sur une station existante ou à venir, située en Nouvelle-Aquitaine et délivrant du BioGNV (contrat à l'appui) ;**
- **Avoir sollicité l'aide avant la signature du bon de commande.**

Les stations existantes d'avitaillement en BioGNV concernées par les aides aux véhicules sont listées dans le tableau ci-dessous.

Développeur ou nom de la station	Ville d'implantation de la station	Département
ENDESA	Vars	16
PICOTY	La Rochelle	17
GAZ'UP	Boulazac	24
AS24	Carbon Blanc	33
GAZ'UP	Langon	33
TOTAL	Pessac	33
CLUSTER STPM - DEFA	Saint-Pierre-du-Mont	40
ENDESA	Saint-Vincent-de-Tyrosse	40
ENDESA	Saint-Vincent-de-Paul	40
BIOGNV DU CONFLUENT - NATURE GAZ	Damazan	47
BIOGNV DU VILLENEUVOIS - SEVEN	Villeneuve-sur-Lot	47
AS 24	La Crèche	79
SEOLIS	Thouars	79
SEOLIS	Saint Symphorien	79
SEOLIS	Chatillon Sur Thouet	79
AS 24	Poitiers	86
SOREGIES	Châtelleraut	86

4/ Financement des véhicules GNC

L'aide publique régionale est basée sur le surcoût à l'acquisition d'un véhicule GNC par rapport à un même véhicule diesel Euro VI. L'aide sous forme d'une subvention sera fonction du type d'entreprise, avec un **taux 50% pour les PME et de 40% pour les Grandes Entreprises**. Voici un tableau présentant des exemples d'aides en fonction du type d'entreprise et en fonction d'exemples de surcoûts :

Surcoût	PME	Grande entreprise
20.000 €	10.000 €	8.000 €
30.000 €	15.000 €	12.000 €

5/ Soumission des projets

Avant toute soumission de projet, il est recommandé que le porteur de projet prenne contact avec la personne en charge de l'Appel à Projets (voir liste des contacts plus haut).

Pour la soumission formelle du dossier, le porteur transmet par voie électronique à la Région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble du dossier constitué de :

- Une lettre officielle de candidature à l'Appel à Projets BioGNV à l'attention du Président du Conseil Régional. **La demande est à adresser à la Région avant tout engagement contractuel.**
- La fiche de candidature jointe au présent règlement et les pièces complémentaires demandées.